



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

paiement des pensions

Question écrite n° 59598

Texte de la question

M. Paul Jeanneteau attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville sur la date de versement des retraites agricoles. En effet, les retraites agricoles sont versées le 9 de chaque mois, voire le 10 ou le 11, conformément à l'arrêté du 11 août 1986. Cette disposition rend particulièrement complexe la gestion d'un budget familial. En effet, certaines dépenses, telles que le loyer, doivent être payées immédiatement. Un versement des pensions de retraite dans la première quinzaine du mois crée donc des décalages de trésorerie qui peuvent être lourds de conséquences. Aussi souhaite-t-il savoir s'il serait envisageable d'instaurer un versement des retraites de la MSA à la fin du mois, comme c'est déjà le cas pour les retraités de la fonction publique.

Texte de la réponse

Pour l'ensemble des régimes de retraite de base, l'arrêté du 11 août 1986 pris pour l'application du décret n° 86-130 du 28 janvier 1986 (art. R. 355-2 du code de la sécurité sociale), qui a institué le paiement mensuel des pensions de retraite du régime général de la sécurité sociale, prévoit que ces pensions sont mises en paiement le huitième jour du mois suivant celui au titre duquel elles sont dues. Cette mensualisation est effective dans les principaux régimes de sécurité sociale. Ainsi, les retraités du régime général, de la fonction publique, du régime social des indépendants et de la mutualité sociale agricole bénéficient du paiement mensuel de leurs pensions. Si on peut naturellement comprendre l'intérêt d'un versement de ces pensions plus tôt dans le mois, cette évolution se heurte toutefois à de nombreuses difficultés, compte tenu des contraintes de trésorerie liées à l'encaissement des cotisations par la mutualité sociale agricole.

Données clés

Auteur : [M. Paul Jeanneteau](#)

Circonscription : Maine-et-Loire (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59598

Rubrique : Retraites : régime agricole

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Ministère attributaire : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 septembre 2009, page 9196

Réponse publiée le : 8 décembre 2009, page 11682